

**AFPP – 4^e CONFÉRENCE SUR L'ENTRETIEN
DES JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS ET INFRASTRUCTURES
TOULOUSE – 19 et 20 OCTOBRE 2016**

VERS UNE VALORISATION DES DECHETS DE PLANTES INVASIVES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

H. GERVAIS⁽¹⁾

⁽¹⁾ Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, 3 rue de la Lionne 45 000 Orléans, France.
helene.gervais@cen-centrevalde Loire.org

RÉSUMÉ

Une étude a été réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels en 2014 pour déterminer les différentes voies de traitement à privilégier pour les déchets de plantes invasives en région Centre-Val de Loire. La gestion des déchets peut en effet être vectrice de dissémination de ces plantes. Ce travail s'appuyant sur une recherche réglementaire sur la notion de déchets de plantes invasives a permis d'obtenir un maillage territorial des structures pouvant accepter ces résidus mais aussi de préciser leurs conditions tarifaires et techniques. Divers outils ont ainsi pu être mis en place pour proposer des solutions de proximité. Il ne s'agit pas d'un plan de valorisation figé, mais plutôt de pistes de réflexion sur les différents modes de traitement possibles pour les gestionnaires.

Mots-clés : déchets, plante invasive, compostage, méthanisation, législation.

ABSTRACT

SETTING UP A PROGRAM FOR THE RECYCLING OF INVASIVE PLANT WASTE IN CENTRE-VAL DE LOIRE

A study was made in 2014 to compare the different processes recommended for the treatment of invasive plant waste in Centre-Val de Loire. Waste management can indeed be a vector of dissemination of these plants. This work based on regulatory research has allowed us to determine a territorial network of structures accepting these wastes and details of their prices and technical conditions. Various tools were set up to provide local solutions. It is not a fixed recovery plan. It is rather reflections about different ways of treatment for managers.

Keywords: wastes, invasive plant, composting, methanisation, legislation.

INTRODUCTION

La bonne gestion des plantes invasives passe par la bonne gestion des déchets qu'elle génère. Il est en effet indispensable de prendre garde au risque de dissémination. Une fois extraites de leur aire d'implantation, certaines plantes peuvent conserver leurs aptitudes à se reproduire, que ce soit par graines ou par bouturage. Ainsi, au regard de ces risques et de la réglementation en vigueur, il est inenvisageable de laisser sur place, sans surveillance, les déchets des chantiers de gestion des plantes invasives : il s'agit donc, aujourd'hui, de valoriser cette matière, mais avec une grande prudence.

MATERIEL ET MÉTHODE

Le rapport s'est, en premier lieu, penché sur une étude du statut réglementaire des déchets de plantes invasives et les modes de traitement imposés.

Les gestionnaires de milieux naturels ayant réalisé des travaux de gestion de plantes invasives ont été contactés pour connaître les modes de traitement et de valorisation des déchets.

Un recensement des structures pouvant accepter ces déchets a ensuite été effectué dans le courant de l'été 2014. Il s'agit :

- des unités de méthanisation à la ferme,
- des unités de méthanisation territoriales,
- des plateformes industrielles de compostage,
- des agriculteurs composteurs acceptant de faire du co-compostage avec leurs effluents agricoles.

Pour les trois premiers types de centres de traitement, le recensement a été réalisé grâce à des outils en ligne mis en place par l'ADEME. Les contacts des agriculteurs composteurs furent obtenus grâce aux chambres d'agriculture et aux différentes coopératives d'utilisation du matériel agricole.

Une enquête auprès des différentes structures a permis d'obtenir ou non leur accord pour l'acceptation de plantes invasives.

RESULTATS

STATUT REGLEMENTAIRE DES DECHETS DE PLANTES INVASIVES

A la date de l'étude, il n'existait pas de définition législative des plantes exotiques envahissantes au niveau national. De fait, il n'existait pas non plus de définition spécifique au déchet de plantes invasives, ceux-ci sont donc soumis aux dispositions générales des déchets verts.

Les résidus issus de l'enlèvement de plantes sont assimilés à des déchets organiques et plus précisément des déchets verts (article R 541-8 du code de l'environnement). Les déchets organiques sont des déchets d'origine animale ou végétale fermentescibles. Dans l'annexe II de l'article L541-8 du code de l'environnement, les déchets verts peuvent être désignés comme :

- des déchets de tissus végétaux (s'ils proviennent de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments),
- des déchets biodégradables (s'ils proviennent de jardins et de parcs, y compris les déchets de cimetières).

Dans le cadre de la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du Code de l'environnement.), on apprend que ces derniers ont l'obligation de valoriser ces biodéchets, par une collecte séparée, le compostage domestique et de proximité, le compostage industriel et la méthanisation.

A noter : en 2014, les jussies étaient les seules plantes invasives soumises à réglementation concernant le colportage. L'arrêté du 2 mai 2007 interdisait en effet leurs commercialisation, utilisation et introduction dans le milieu naturel. Lors des chantiers de gestion de ces espèces, le « transporteur » doit veiller de ne pas disperser la plante et ses déchets.

QUELLES STRUCTURES POUR QUELS DECHETS ?

Le compostage

Le compostage peut recevoir tout type de plantes invasives (terrestres, aquatiques, amphibies) en suivant les protocoles mis en place pour chaque espèce. Dans la mesure du possible, il faudra s'assurer que le déchet soit exempt de matières inertes et polluantes (sable, gravier, verre, plastique...). Il convient aussi de faire une différenciation entre les groupes privés, dont la production de compost est l'activité principale, et les agricomposteurs, qui procèdent en mélangeant des déchets verts à leurs propres déchets agricoles ; de telles structures n'ont pas forcément les capacités d'assurer un suivi du processus de compostage, et notamment de contrôler les températures atteintes ; il faut veiller à ne pas apporter de plantes montées en graines dans ce type de compost (Agricomposteur de France, 2005).

La méthanisation

La température est un facteur qu'il faut impérativement prendre en compte. En effet, si des graines sont potentiellement présentes dans les déchets de plantes invasives, il convient de dépasser 50°C pendant huit jours pour neutraliser le pouvoir germinatif des graines de jussies (Djebri, 2005) et 60°C pendant quatre jours pour les renouées (Gilles, 2012). Certaines installations, pour produire la même quantité de biogaz en un temps réduit, atteignent des températures comprises entre 48 et 60°C. Ce sont des processus thermophiles. Généralement cependant, les processus sont mésophiles et fonctionnent à une température avoisinant les 38°C (optimale pour les bactéries). Certaines installations doivent procéder à une étape préalable d'hygiénisation qui fait passer les sous-produits à 70°C pendant une heure afin de les débarrasser d'éventuels agents pathogènes (ADEME, 2007).

Les déchets ligneux ne sont pas recevables par un digesteur car les bactéries qu'abrite ce dernier ne sont pas aptes à les dégrader. Ainsi, on privilégiera d'y diriger des plantes aquatiques ou amphibies dont les tissus ne sont pas ou peu lignifiés. La méthanisation en voie sèche semble plus apte à recevoir des déchets des déchets plus structurants, dont la teneur en matières sèches peut excéder 25%.

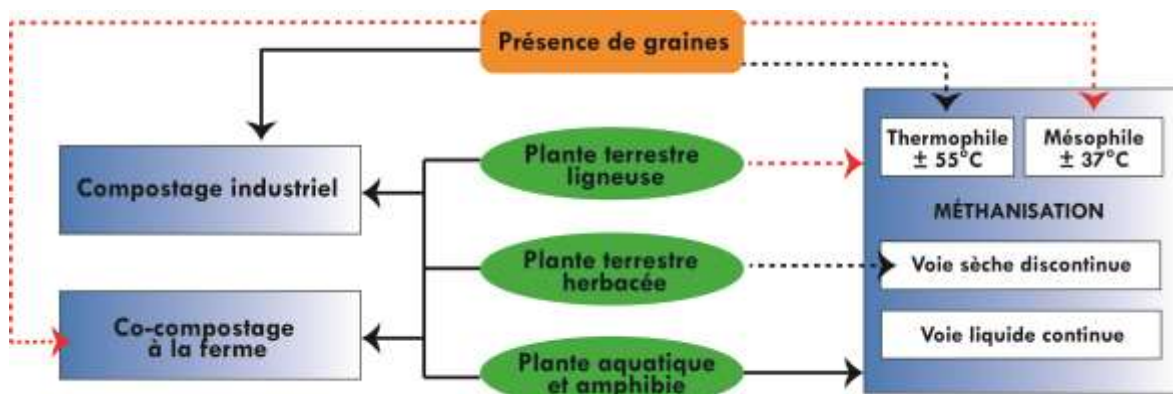


Figure 1: les modes de valorisation à privilégier suivant le type de plantes récoltés

DES STRUCTURES VOLONTAIRES

Quarante-six structures industrielles ont pu être recensées en région Centre-Val de Loire : trente-deux plateformes de compostage et quatorze unités de méthanisation. Quarante de ces structures ont été contactées et donc sensibilisées à la problématique des plantes invasives. Vingt ont donné leur accord de principe pour traiter les plantes invasives et douze présentent des réserves.



Figure 2: centres de traitement susceptibles de recevoir des déchets de plantes invasives en région Centre-Val de Loire

DES OUTILS POUR LES GESTIONNAIRES

Des cartographies des structures ont été réalisées pour les gestionnaires à l'échelle de la région et des départements, ainsi que des fiches de description précisant pour chacune les conditions d'acceptation, les coûts de traitement afférents, les techniques utilisées. Un annuaire, avec une interface géographique de tous les centres de traitement, intégrant les agricompoteurs de la région, est consultable sur demande auprès du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire. Il contient plus de 340 contacts susceptibles d'accepter et de valoriser les déchets de plantes invasives.

Nom	Type de traitement	Acceptation des plants invasifs	Commune	Surface (ha)
Espace de Coudray La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Espace de Coudray La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049
Centre de la Ferté La Rivière	Agriculture - vigneronne	non - déchet de serenois	France La Ferté	4,7874371310049

Figure 3 : annuaire des centres de traitement avec une interface géographique

DISCUSSION

Malgré une obligation réglementaire de valorisation des déchets verts, les coûts occasionnés par ce type de démarche restent difficiles à prendre en charge pour les gestionnaires, le transport et la gestion des déchets par voie industrielle pouvant devenir le plus grand poste de dépense. De plus certaines habitudes concernant le traitement des déchets (épandage direct sur plateforme agricole ou sur des surfaces artificielles) sont profondément ancrées dans les pratiques... Néanmoins, la valorisation des déchets issus des chantiers de plantes invasives peut devenir, pour les structures pouvant les traiter, une source de revenus potentiellement intéressante. Toutefois, il peut être compliqué pour les entreprises d’adapter leurs processus de traitements à une ressource qui est encore mal définie et peu pérenne.

CONCLUSION

La région Centre Val-de-Loire est aujourd’hui dotée d’un plan de valorisation des déchets issus du traitement des plantes invasives. Toutefois, il reste encore des zones où peu de données sont disponibles. Cette étude a essentiellement permis de mettre en lumière auprès des gestionnaires les aspects réglementaires de la gestion des déchets et les pistes potentielles de valorisation sur ou à proximité de leur territoire. Les contacts des centres de traitements de déchets ou des agriculteurs de proximité sont dorénavant donnés lors des conseils de gestion auprès des gestionnaires de milieux de naturels et des espaces verts.

REMERCIEMENTS

Le rapport de stage sur lequel se base l’étude de valorisation des déchets des plantes invasives en région Centre-Val de Loire et les travaux en découlant ont été réalisés par Dorine Vial. La mise en page du poster a été effectuée par Isabelle Gravrand, Conservatoire d’espaces naturels Centre-Val de Loire.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, Mars 2007 - La valorisation de la biomasse - Guide d'information à l'attention des administrations et des établissements publics. 39 p.

AGRICULTEURS COMPOSTEURS DE FRANCE, avril 2005 – Charte des bonnes pratiques de compostage agricole « Ensemble pour l'environnement » - Disponible sur : www.ordif.com/public/document.srv?id=12176 (consulté le 27/08/2014)

DEBRIL J. (DIREN/DREAL des Pays de la Loire) sous la direction de MATRAT R. (DIREN des Pays de la Loire) & HAURY J. (UMR INRA Agrocampus EQHC), août 2005 - Gestion des déchets de Jussie par le compostage, 37 p.

GILLES C., octobre 2012 - Expérimentation de compostage de renouées géantes (Présentation lors du Colloque national renouées asiatiques au Technopôle de Saint-Etienne) - FRAPNA74, 11 p.

VIAL D., 2014 – Plan régional de valorisation des déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives – Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre, 99p.